

La juste valeur : une évaluation proche de la réalité du marché

CHIHA KHEMICI
Professeur Université Alger III

Résumé

L'objectif de ce papier est de démontrer l'importance de la méthode de la juste valeur dans une comptabilité moderne et normalisée. Elle donne une image fidèle et plus réelle de la valeur de l'entreprise. En Algérie l'application de ce nouveau modèle d'évaluation pose toujours problème en raison de l'absence totale des règles du marché à tous les niveaux. Faute de quoi, les entreprises et les autres acteurs concernés se trouvent dans l'obligation de conserver le principe traditionnel d'évaluation, qui est le coût historique. Ainsi, l'application partielle des normes comptables internationales aura automatiquement des effets sur la fiabilité des informations et une mauvaise interprétation des états financiers.

Mots clés : IFRS 13- Juste valeur – Coût historique Données d'entrée - Evaluation .

Abstract

The objective of this paper is to demonstrate the importance of the true value method in modern and normative accounting. It gives a faithful and a more real image of the enterprise value. In Algeria, the application of this new model of evaluation, is always a problem because of the total absence of market rules in all levels. The enterprises and the other concerned players find themselves in the obligation of saving the traditional principle of evaluation, which is the historical cost. In this way, the partial application of international accounting norms will, automatically, have effects on the trust of information and a bad interpretation of financial records.

Keywords: IFRS 13- Fair value - historical Cost- Entering data – evaluation.

Introduction

Le monde comptable assiste depuis longtemps, sous l'impulsion des normalisateurs anglo-saxons, à une remise en cause progressive des bases du système comptables traditionnel, c'est-à-dire des différentes conventions qui obligent l'intégration de la mesure de la richesse et du revenu de l'entreprise par le biais de la comptabilité financière. Ce mouvement de grande envergure, qui a pour origine les Etats Unis par le Financial Accounting Standard Board (FASB), puis au plan international par l'International Accounting Standards Committee (IASC), vise à introduire une nouvelle méthode d'évaluation qui est la juste valeur à la place la méthode traditionnelle du coût historique.

L' IFRS 13 : évaluation de la « juste valeur » définit la juste valeur comme «le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation», ce qu'elle résume en disant qu'il s'agit d'une «valeur de sortie». La juste valeur est une mesure fondée sur le marché et non une mesure propre à l'entité. Par conséquent, les intentions de l'entité à l'égard de l'actif ou du passif qu'elle détient n'entrent pas en ligne de compte.

Malgré l'adoption quasi-universelle de la comptabilisation à la juste valeur, le bien fondé de ce modèle continue de donner lieu à des débats intenses au sein des dirigeants d'entreprises, des professionnels de la comptabilité, des organismes de réglementation ou des investisseurs.

Le modèle de la juste valeur est plus large et d'un usage plus général que celui de la valeur de marché. En d'autres termes, la valeur de marché est la valeur d'échange sur laquelle s'accordent deux parties (par le prix du marché d'un élément ou par la valeur actuelle nette des flux futurs). L'évaluation à la juste valeur concerne un certain nombre d'actifs et de passifs non financiers. Elle peut être le fondement d'un nouveau modèle permettant une représentation fiable et réelle de la situation comptable de l'entreprise.

Dans cet article, on va mettre l'accent sur la nécessité et l'importance de la mesure de la richesse et du revenu basée sur la méthode d'évaluation à la juste valeur. Dans ce cadre la question principale consiste à s'interroger sur la pertinence de l'évaluation à la juste valeur.

Pour mieux comprendre pourquoi la juste valeur s'est imposée comme modèle d'évaluation dans les référentiels comptables nous nous appuyerons sur le contexte historique de cette évolution comptable.

Afin d'apporter les éléments de réponse à cette problématique, nous commençons par donner une revue de la littérature de la juste valeur; nous analyserons ensuite les règles et les mécanismes de fonctionnement de la juste valeur ; nous présentons en fin la juste valeur dans le cadre du nouveau Système comptable et financier.

1. REVUE DE LA LITTERATURE

Le débat actuel autour de la juste valeur fut donc écho à celui qui opposa jusqu'à la deuxième guerre mondiale, en Allemagne et en France, les défenseurs de la comptabilité statique se référant à la valeur de réalisation fondé sur le principe de continuité d'exploitation, les tenants de la comptabilité dynamique se référant à la notion de coût. Après la seconde guerre, le modèle d'évaluation au coût historique s'impose aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe.

Selon le concept de valeur retenu comme référentiel, il convient de distinguer dans la littérature trois modèles :

- le modèle basé sur la valeur d'entrée qui est soit le prix d'acquisition, soit le coût de remplacement (Edwards et Bell ,1961) ;
- le modèle fondé sur la valeur de sortie qui renvoie au prix de vente ou de liquidation d'un actif (Chambers , 1966) ;
- le modèle de la valeur d'usage, fondé sur le supplément de valeur de la firme attribuée à un actif et qui peut être mesuré par la valeur actuelle des flux de trésorerie⁽¹⁾

Depuis l'apparition des normes comptables internationales, la question de la juste valeur a fait l'objet des préoccupations de

⁽¹⁾ Cette méthode présente des difficultés d'application, donc , elle est considérée comme peu opérationnelle par plusieurs auteurs

nombreux chercheurs ⁽¹⁾ en comptabilité (Colasse 2005) ; Richard (2005).

La problématique de l'évaluation des actifs et plus précisément la question de la valeur n'est pas un fait nouveau.

Dans ce domaine, plusieurs auteurs ont contribué à éclairer le débat : la thèse de Yannick Lemarchand (1993) en faisant référence aux origines de l'amortissement ne pouvait faire l'impasse sur les méthodes de valorisation comptables ⁽²⁾ Une des premières études sur la pertinence et les implications de la comptabilisation à la juste valeur a été menée par Bernard, Merton et Palepu (1995). Ainsi, la contribution théorique de J.Richard (2001) a développé une première armature théorique en distinguant plusieurs modèles comptables ⁽³⁾ : statique ; dynamique et actuariel.

L'évolution de la normalisation comptable illustre une montée en puissance du concept de « juste valeur », impulsée par la SEC et le FASB, et dont la généralisation est liée au développement des instruments financiers.

2. EVALUATION AU COUT HISTORIQUE ET A LA JUSTE VALEUR

2.1. La méthode du coût historique

La comptabilité, sous la convention du coût historique et fondée sur l'apparence juridique de la transaction, a le mérite de la simplicité. En fait, à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise les biens acquis sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Tout au long de la durée de vie de ces biens, cette comptabilité ne prend en compte que la valeur d'origine sans pour autant l'ajuster aux variations des prix qui peuvent affecter cette valeur pendant sa durée d'utilisation.

L'évaluation d'un poste d'actif s'effectue à travers diverses méthodes d'évaluation dont le coût historique et la juste valeur. En Algérie, la méthode d'évaluation de base est le coût historique(PCN), principe selon lequel un actif reste valorisé dans les comptes à son

⁽¹⁾ B.Colasse, , la régulation comptable entre public et privé, p.27

⁽²⁾ Y. Lemarchand, du dépérissement à l'amortissement, enquête sur l'histoire d'un concept et sa traduction comptable, P.42-47.

⁽³⁾ J.Richard, histoire de la valeur dans les réglementations comptables françaises ,p.17-20.

prix à la date d'achat, même si sa valeur de marché a entre temps évolué.

Le coût historique correspond au principe de prudence qui consiste à comptabiliser les pertes éventuelles mais pas les profits pouvant être engendrés. Le coût historique est une représentation chiffrée du patrimoine juridique de la firme. L'évaluation est uniforme, cela lui donne un caractère unique en préservant le processus de mesure, et temporellement stable dans tous les bilans.

La méthode du coût historique a des inconvénients, du fait qu'elle ne peut pas être adaptée au processus de variation importante des prix et ne permet pas de mesure loin dans le temps. Au niveau de la clôture des exercices, cette méthode donne une approximation loin de la réalité en matière d'évaluation. Avec l'apparition des normes comptables internationales, le coût historique est remplacé par la « juste valeur », principe d'évaluation d'un actif selon la valeur du marché.

2.2. la méthode de la juste valeur

La juste valeur « fair value » est une méthode de valorisation des actifs selon les règles prônées par les nouvelles normes comptables internationales « IFRS ».

Selon cette méthode, les actifs doivent être évalués à leur valeur de marché à la date de clôture du bilan, une méthode baptisée mark-to-market⁽¹⁾

Cette méthode a des avantages et des inconvénients :

2.2.1. Avantages

- rapprocher la valeur comptable de la valeur du marché et donc de donner via la comptabilité une image fidèle et plus réelle de la valeur de l'entreprise ;

- l'actualisation à chaque arrêt des comptes la valeur des actifs, permet de réduire les plus ou moins-values potentielles qui n'étaient pas prises auparavant en comptes dans les bilans ;

- cette méthode permet de révéler plus rapidement les conséquences des crises financières.

(1) Investir, 9 février 2008, p. 30

2.2.2 Critiques

- La remise à jour régulière des valeurs des actifs entraîne une volatilité des comptes et des résultats des sociétés sans correspondance avec leur activité économique ;

- Les méthodes de valorisation en market-to-model⁽¹⁾ sont opaques et ne sont pas harmonisées entre sociétés⁽²⁾

- la valorisation s'applique uniquement à des actifs dont la conservation doit être étalée sur le moyen et le long terme et pour lesquels la valorisation instantanée n'a pas de sens⁽³⁾

3) LES PRINCIPALES QUALITES ATTRIBUEES A LA JUSTE VALEUR

Parmi les qualités attribuées à la juste valeur, on peut citer entre autres :

- la prévisibilité

La méthode de la « juste valeur » permet une meilleure prévision des flux de trésorerie futurs dans la mesure où elle intègre, par construction, ces flux financiers futurs. Elle privilégie les objectifs des investisseurs lors de la divulgation des informations comptables et financières. L'application de cette méthode à l'intégralité des comptes permet de rendre les comptes plus clairs et plus fiables.

- une comptabilisation de la valeur totale

En appliquant le coût historique, tout ce qui n'a pas de coût n'est pas comptabilisé. Ce principe implique de ne pas comptabiliser certains instruments financiers notamment les produits dérivés qui, par définition, ne nécessitent généralement pas de flux financier à l'origine. L'utilisateur des comptes ne les voyant pas, ils ne peuvent en tenir compte pour évaluer les cash flow futurs. Cette absence des états financiers disparaît avec l'apparition de la « juste valeur ».

- une comptabilisation de la performance

(1) Méthode de valorisation en cas d'inexistence de la valeur du marché ou que celle-ci s'avère aberrante

(2) Investir 9 février 2008, p.30

(3) Les Echos, 20 MARS 2008, P.38

La juste valeur n'est pas fondée sur l'existence d'une transaction.. La « juste valeur » permet de valoriser la décision de l'entreprise visant à conserver un ou plusieurs instruments financiers par exemple.

- la comparabilité

La « juste valeur » permet de présenter des instruments financiers équivalents pour des valeurs comparables, quelle que soit leur date d'entrée dans les comptes. Elle permet de prendre en considération cette réalité dans les états financiers.

- la neutralité

La « juste valeur » étant déterminée par référence à des données externes, soit directement les valeurs de marché, soit en l'absence de marché actif par référence à un modèle fondé sur des paramètres issus de données externes, elle apparaît comment étant une valeur neutre .

4. LES DETERMINANTS DE LA JUSTE VALEUR

- le premier déterminant est lié directement aux orientations qui ont marqué l'élaboration des cadres conceptuels anglo-saxons (FASB) , puis de l'IASC en terme d'arbitrage entre différentes conceptions du rôle de la comptabilité en tant qu'outil de prise de décision et de contrôle , entre différentes acceptions du concept d'utilisateurs des états financiers, entre certains qualités attendues de l'information financière⁽¹⁾

- le deuxième déterminant tient à l'utilisation des instruments financiers de plus en plus complexes et de l'instabilité des marchés, ce qui augmente les risques en matière de fiabilité de l'information comptable, et surtout celui de leur reconnaissance dans les états financiers ;

- le troisième déterminant relève de la minimisation du pouvoir discriminatoire laissé aux dirigeants de façonner le résultat comptable en vertu de l'application du principe d'évaluation au coût historique⁽²⁾.

5. LA JUSTE VALEUR A LA COMPTABILISATION INITIALE

Le paragraphe 57 d'IFRS 13 préconise que lors d'une transaction d'échange, lorsqu'un actif est acquis ou qu'un passif est assumé, le

(1) D'après J.Francois CARTA, chercheur au CREG , université Paris DAUPHINE.

(2) L'évaluation au coût historique laisse aux dirigeant une marge de manœuvre importante aussi bien au niveau de la constitution des provisions (intégration de l'incertitude), qu'au niveau de la création de résultat ad hoc

prix de transaction est le prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif (valeur d'entrée). Cela n'est pas conforme avec la notion de la juste valeur adoptée par la norme 13, à savoir que la juste valeur est le prix qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou versé pour le transfert d'un passif (valeur de sortie).

Souvent, le prix de transaction équivaut à la juste valeur. Il arrive souvent une absence de correspondance entre la valeur d'entrée et celle de sortie. Il est possible que le prix de transaction ne représente pas la juste valeur d'un actif ou d'un passif au moment de la comptabilisation initiale selon les cas suivants :

- différence entre l'unité de comptabilisation représentée par le prix de transaction et celle de l'actif ou du passif évalué à la juste valeur ;
- la marché de réalisation de transaction diffère du marché principal ;
- conclusion de la transaction sous contrainte, ou le vendeur est obligé d'accepter le prix fixé pour la transaction.
- Etc..

6. TECHNIQUES D'ÉVALUATION A LA JUSTE VALEUR

Selon l'IFRS 13, l'entreprise doit utiliser des techniques d'évaluation appropriées en fonction des circonstances et de la disponibilité de l'information pour évaluer la juste valeur, en maximisant l'utilisation des informations d'entrée observables pertinentes et en minimisant celle des données d'entrée non observables.

La norme distingue trois catégories de techniques d'évaluation :

- l'approche par le marché qui repose sur les prix de transaction et les autres informations jugées pertinentes ;
- l'approche par les coûts qui s'appuie sur l'estimation du coût de remplacement d'un actif par un autre fournissant les mêmes services ;
- approche par le résultat convertit des montants futurs (flux de trésorerie par exemple) en un seul montant actualisé.

6.1. Hiérarchie des justes valeurs

La norme privilégie la technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Ainsi, pour accroître la cohérence et la comptabilité des évaluations à la juste valeur et des informations

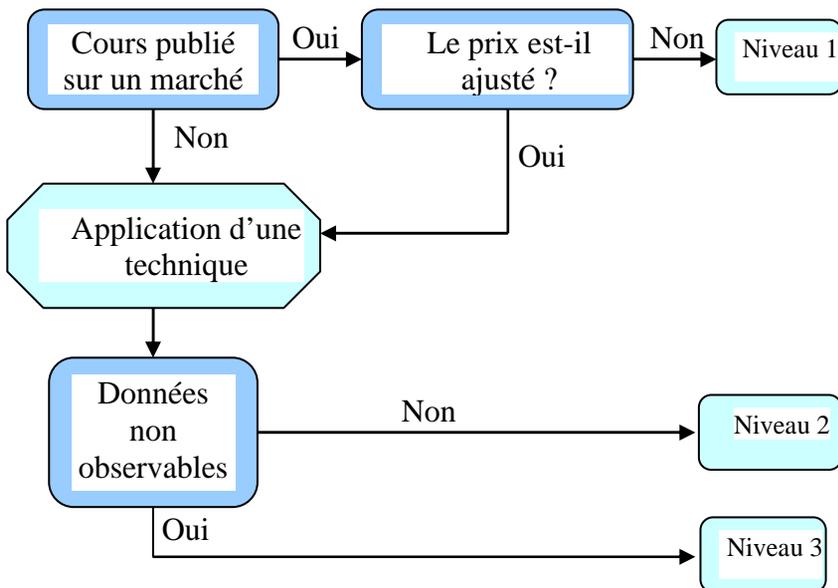
fournies à leur sujet ; la norme a établi une hiérarchie des données d'entrée en trois niveaux (voire tableau 1).

Tableau n° 1 Hiérarchie des justes valeurs

Niveau 1	Cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation
Niveau 2	Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
Niveau 3	Données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas observables, y compris les propres données de l'entité, ajustées pour refléter les hypothèses des intervenants du marché.,

Source : International Accounting Standards Board (IASB), Norme internationale d'information financière 7 (IFRS 7), instruments financiers : informations à fournir, paragraphe 27 A

Application de la hiérarchie des techniques d'évaluation des justes valeurs



Source : diagramme publié par KPMG international Standard Group, en collaboration avec le service de pratique professionnelle de KPMG au Royaume-uni, décembre 2009

Plus le niveau des données d'entrée de l'évaluation à la juste valeur sera bas (3^{ème} niveau), plus l'entreprise devra fournir dans l'annexe des informations concernant la méthodologie de valorisation utilisée.

L.Brothers illustre le raisonnement de RossWatts ⁽¹⁾. Au 31 décembre 2008, 81.7.1% des actifs mesurés à la juste valeur l'ont été selon des données d'entrée correspondant au niveau 2 ou 3. Cela dit, la majorité des actifs évalués à la juste valeur ne l'ont pas été sur la base du cours du marché directement observable.

7. LA JUSTE VALEUR DANS LE NOUVEAU SCF

7.1. Pourquoi le NSCF

L'Algérie a connu de multiples réformes dans tous les plans de la vie économique, sociale, juridique, etc. Ces réformes ont permis une ouverture vers l'économie de marché.

En effet, les textes relatives à la vie économique ont connu de profondes réformes, celles qui permettent de mesurer la situation financière et la performance des entreprises.

Face un environnement de plus en plus complexe, l'entreprise algérienne doit opérer un changement qualitatif au niveau de sa stratégie et de la gestion des ses ressources financières

Les scandales financiers qui ont lieu dans le monde et en Algérie ont poussé les autorités publiques à moderniser le modèle de traitement de l'information financière par l'introduction de nouveaux instruments de gestion, c'est le cas du NSCF.

Le NSCF représente une forme simplifiée des normes comptables et financières internationales (IFRS), mais il exprime un progrès significatif comparativement aux pratiques comptables et financières anciennes du plan comptable national ⁽²⁾

L'introduction du NSCF a pour objectif d'améliorer l'information
Financière et de converger vers les normes internationales.

7.2. Difficultés d'application de la juste valeur

La juste valeur présentée comme un principe permettant aux représentations comptables d'être plus ancrée dans la réalité

(1) RossWatts, Conservatism in Accounting accounting, p.207 .

(2) Le PCN 1975 a été conçu pour une économie administré dans sa totalité.

économique, et donnant une meilleure pertinence des états financiers, ne peut pleinement jouer son rôle dans un environnement marqué par l'absence de marché financier, ce qui nous amène à poser un certain nombre d'interrogations.

L'application de la méthode de la juste valeur instituée par le système comptable et financier pose des difficultés majeures en matière de comptabilisation et d'évaluation des actifs des entreprises, à savoir :

- Absence des marchés organisés : marché foncier- marché des équipements industriels d'occasion ; marché financier, etc ;

Seuls les actifs et les produits biologiques **et** les instruments financiers " à caractère de spéculation ;

- En l'absence de marché suffisamment liquide, la juste valeur peut être déterminée par un modèle interne reposant sur l'actualisation des flux de trésorerie, cela mettrait-t-il en évidence le manque de neutralité et d'objectivité de celle-ci ;

Généralisation de l'application des IFRS sur toutes les entreprises algériennes alors que partout ailleurs, les IFRS ne sont obligatoires que pour les sociétés cotées en bourse ;

- Introduction de la loi 2010 de la poursuite de l'application de l'amortissement des frais préliminaires en contradiction avec les dispositions du NSCF , en multipliant les mesures transitoires ;

- Le SCF ne traite pas de normes spécifiques pour les sociétés d'assurance et pour les banques.

Conclusion

La problématique de la juste valeur a émergé très tardivement dans le domaine de la comptabilité en Algérie . cette problématique s'introduit alors dans tous les niveaux (entreprises , justice, faillites, profession comptable,..) au sein desquelles aucune position commune ne semble émerger. Malgré l'application des normes comptables internationales depuis peu de temps , le problème d'évaluation à la juste valeur persiste toujours. En effet, la transition d'un modèle de valorisation à l'autre s'explique par la volonté des différents acteurs concernés de privilégier la prudence dans l'évaluation des biens. Ce principe se révèle comme un comportement et une ligne de conduite dans l'établissements des états financiers.

Bibliographie

1. B.Colasse., « La régulation comptable entre public et privé », Economica, 2005
2. C.CAPRON, « Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier », Paris, La découverte, 2005.
3. E.BERTIN , « Les états financiers consolidés », Gualino éditeur, 2007
4. J.Richard , « Histoire de la valeur dans les réglementations comptables françaises » , Paris Economisa, 2001. .
5. R.Watts, « Conservatism in Accounting » accounting Horizons, 2003
- .Y. Lemarchand, « Du dépérissement à l'amortissement, enquête sur l'histoire d'un concept et sa traduction comptable », Editions, 1993
7. <http://www.banque-france.fr/>
8. <http://www.creg.ac-versailles.fr/>